

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 492****29 juin 2001****SOMMAIRE**

<b>ACM Global Investor Services S.A., Luxembourg .</b>	<b>23589</b>	<b>G S I Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23616</b>
<b>ACM Global Investor Services S.A., Luxembourg .</b>	<b>23589</b>	<b>Geodesia S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23612</b>
<b>Alcaid S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23570</b>	<b>GM Aviation Services S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23590</b>
<b>Alcaid S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23571</b>	<b>GM Aviation Services S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23590</b>
<b>Alinvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23610</b>	<b>Gramano S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23611</b>
<b>Ark S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23572</b>	<b>GTT Group Lux Investment, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>23592</b>
<b>Ark S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23573</b>	<b>GTT Group Lux Investment, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>23594</b>
<b>Artland S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23582</b>	<b>Hahnemann S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23591</b>
<b>Artland S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23584</b>	<b>Hahnemann S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23592</b>
<b>Astral International S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23573</b>	<b>ING Index Linked Fund, Sicav, Strassen . . . . .</b>	<b>23609</b>
<b>Astral International S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23574</b>	<b>Inkema Group S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23614</b>
<b>Atalante Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23608</b>	<b>International Tourism Development S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>23595</b>
<b>Beaumont Industries S.A.H., Senningerberg . . . . .</b>	<b>23571</b>	<b>International Tourism Development S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>23596</b>
<b>Beaumont Industries S.A.H., Senningerberg . . . . .</b>	<b>23571</b>	<b>Investitori Associati II S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23596</b>
<b>(Les) Bierts S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23612</b>	<b>J.G.M.B. Finance Holding S.A., Mamer . . . . .</b>	<b>23597</b>
<b>Cedars Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23614</b>	<b>Kartell S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23606</b>
<b>Celestine Charter S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23615</b>	<b>Kartell S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23607</b>
<b>Cermofin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23613</b>	<b>La Chouette (Immobilière) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23614</b>
<b>Chronus Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23611</b>	<b>Lion-Interinvest, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>23610</b>
<b>Eldorado S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23615</b>	<b>Lole S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23603</b>
<b>Empebe S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23611</b>	<b>Lole S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23604</b>
<b>Equinox Management Company S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>23604</b>	<b>Mayriwa S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23610</b>
<b>Equinox Management Company S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>23605</b>	<b>Menes Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23615</b>
<b>Euro Global Investment Fund . . . . .</b>	<b>23574</b>	<b>Poculum S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23613</b>
<b>European Investment Holding S.A., Luxembourg .</b>	<b>23584</b>	<b>RG Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>23608</b>
<b>European Middle East Investment Corporation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23613</b>	<b>RG Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>23608</b>
<b>Eurosas S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23580</b>	<b>Safimmo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23570</b>
<b>Eurosas S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23581</b>	<b>Société du Roua S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23615</b>
<b>EXCOTOUR, Société pour l'Expansion et le Fi- nancement du Tourisme, Luxembourg . . . . .</b>	<b>23586</b>	<b>St Marius, S.à r.l., Mamer . . . . .</b>	<b>23598</b>
<b>EXCOTOUR, Société pour l'Expansion et le Fi- nancement du Tourisme, Luxembourg . . . . .</b>	<b>23586</b>	<b>St Marius, S.à r.l., Mamer . . . . .</b>	<b>23603</b>
<b>Exa Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23610</b>	<b>Syllabus S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23613</b>
<b>Financière 3000 S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23612</b>	<b>Terra Consult Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23616</b>
<b>Finvesting Group S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23590</b>	<b>(Les) Terrasses S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23612</b>
<b>Finvesting Group S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23591</b>	<b>Traveling Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23608</b>
<b>Fireprotection S.A., Livange . . . . .</b>	<b>23587</b>	<b>V.Z. Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23607</b>
<b>Fireprotection S.A., Livange . . . . .</b>	<b>23589</b>	<b>Vallin Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23598</b>
<b>Folona S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23594</b>	<b>Vallin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23594</b>
		<b>Vrucht Invest S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>23581</b>

**SAFIMMO, Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 31.456.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2000*

L'assemblée a ratifié la nomination par le Conseil d'Administration du 28 mars 2000 de M. Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange en remplacement de Mme Louise Jastrow, administrateur décédée. Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur décédé.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72180/560/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2000.

**ALCAID S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 69.880.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois, dénommée ALCAID S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 69.880, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 27572, les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 juin 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 32577.

Ladite société a un capital actuel de euros 2.000.000,- (deux millions d'euros), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de euros 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclare se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de son adresse actuelle aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2.- Modification de l'article 2, premier alinéa des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.

3.- Divers.

Après délibération, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir: 62, avenue de la Liberté, aux 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg avec effet au 31 octobre 2000.

*Deuxième résolution*

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. Premier alinéa.**

Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

*Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 21.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandt, A.-M. Spigarelli, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 6CS, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

J. Delvaux.

(72307/208/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**ALCAID S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 69.880.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2000, actée sous le n° 827/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

(72308/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**BEAUMONT INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 30.813.

L'an deux mille, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BEAUMONT INDUSTRIES S.A. avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 16 juin 1989, publié au Mémorial C, numéro 320 du 8 novembre 1989.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 15 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 5 du 4 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont jointes en annexe et font ressortir que l'intégralité du capital social est présente, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour, prévoyant le transfert du siège de Strassen à Senningerberg.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg, ainsi que la modification afférente des statuts.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baué, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 novembre 2000, vol. 415, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 décembre 2000.

E. Schroeder.

(72331/228/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**BEAUMONT INDUSTRIES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 30.813.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 décembre 2000.

E. Schroeder

*Notaire*

(72332/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**ARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.737.

L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ARK S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 77.737, prise en sa réunion du 27 septembre 2000,

un extrait des résolutions de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que la société ARK S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

2.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a, à côté du capital souscrit, un capital autorisé qui est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

4.- Que les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 septembre 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de trois millions trente et un mille euros (EUR 3.031.000,-). Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

5.- Que dans sa réunion du 27 septembre 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé d'un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000,-),

pour porter le capital souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), par la création de cent quarante-six mille neuf cents (146.900) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, qui souscrit à toutes les cent quarante-six mille neuf cents (146.900) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000,-),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

6.- Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme d'un million quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 1.469.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

7.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), de sorte que l'article 5, premier et deuxième alinéa des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à un million cinq cent trente et un mille euros (EUR 1.531.000,-), représenté par cent cinquante-trois mille et cent (153.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

*Evaluation - Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 681.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandt, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 127S, fol. 19, case 7. – Reçu 592.593 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2000.

J. Delvaux.

(72315/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**ARK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.737.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 808/2000 en date du 27 novembre 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(72316/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**ASTRAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.358.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois, dénommée ASTRAL INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 63.358, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 février 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 18446.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du même notaire en date du 11 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C.

Ladite société a un capital actuel de EUR 137.500,- (cent trente-sept mille cinq cents euros), divisé en 5.500 (cinq mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de son adresse actuelle aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.

3.- Divers.

Après délibération, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir: 62, avenue de la Liberté, aux 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg avec effet au 31 octobre 2000.

*Deuxième résolution*

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. Premier alinéa.**

Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

*Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 21.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, A.-M. Spigarelli, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 6CS, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

J. Delvaux.

(72322/208/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**ASTRAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.358.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2000, actée sous le n° 830/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

(72323/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**EURO GLOBAL INVESTMENT FUND, Fonds Commun de Placement.****CONSOLIDATED MANAGEMENT REGULATIONS**

**Art. 1. The Fund.** EURO GLOBAL INVESTMENT FUND (hereafter referred to as the 'Fund ') organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement) managed by SOCIETE DE GESTION DE L'EURO GLOBAL INVESTMENT FUND, previously named SOCIETE DE GESTION DE L'HISPANO FUND having its registered office in Luxembourg. The Fund has been constituted without any limitation of time or amount.

The assets of the Fund are segregated from those of the Management Company.

By acquiring units in the Fund, every unitholder approves and fully accepts that the Management Regulations shall govern the relationship between the unitholders, the Management Company and the Custodian.

Subject to the approval of the Custodian, the Management Regulations may be amended at any time in whole or in part.

**Art. 2. Investment Policy.** The investment policy shall be defined by the Board of Directors, taking the political, economic, financial and monetary situation into consideration, seeking a proper diversification. A preferential weighting will be given to international transferable securities and securities listed on the main stock exchanges of OECD countries.

The Board of Directors of the Management Company may appoint an Investment Committee which shall meet periodically to decide which investments to carry out in accordance with the policy defined by the Board. Should the Management Company decide to appoint an Investment Committee, the prospectus of the Fund will be updated to disclose any such appointment.

The Management Regulations place the following investment restrictions on the Management Company:

1. The Fund may not purchase transferable securities of any one issuer if upon such purchase more than 10% of the total net assets of the Fund would consist of the transferable securities of such issuer, subject to the total value of the transferable securities held in the transferable securities in which it invests more than 5% of its total net assets not exceeding 40% of its total net assets, provided that (i) the above limit of 10% shall be 35% in respect of the transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more such Member States are members, or by any other State, (ii) the transferable securities referred to under (i) of this sub-paragraph are not to be taken account of in applying the limit of 40% set forth in this sub-paragraph (iii) where the Fund has invested in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities issued or guaranteed by an EU Member State, by its local authorities, by any Member State of the OECD or by public international bodies of which one or more EU Member States are members, the Fund is authorised to invest up to 100 per cent of

its net assets in such securities provided that the Fund must hold securities from at least six different issues and securities from one issue must not account for more than 30 per cent of the total net assets of the Fund.

2. The Fund may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Fund would own more than 10% of any class of the securities of such company or body, provided that this limit shall not apply to (i) securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more such Member States of the EU are members or by any other State, nor to (ii) shares held by the Fund in the capital of a company incorporated in a State which is not a Member State of the EU investing its assets mainly in the securities of issuing bodies having their registered offices in that State, where under the legislation of that State such a holding represents the only way in which the Fund can invest in the securities of issuing bodies of that State, subject that, however, that company, in its investment policy, complies with the limits laid down in Articles 42 and 44 and in paragraphs (1) and (2) of Article 45 of the law on collective investment undertakings.

3. The Fund may not invest in voting shares of companies allowing it to exercise a significant influence in the management of the issuer provided that this restriction shall not apply in the cases where restriction 2) is non-applicable.

4. The Fund may only acquire shares or units in a collective investment undertaking of the open-ended type subject to the following conditions and restrictions:

(i) such undertaking is a collective investment undertaking in transferable securities in the meaning of the first and second intent of article 1 (2) of the directive of the council of the EEC of 20th December, 1985;

(ii) investment in the shares of an investment company of the open-end type to which the Management Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding or in the units of a unit trust of the open-end type managed by a company to which the Management Company is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, shall be permitted only (i) in the case of an investment company or of a unit trust which, in accordance with its rules, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector, and (ii) provided no fees or costs are charged on accounts of transactions relating to such acquisition;

(iii) no investment in a collective investment undertaking of the open-end type shall be made which would result in the value of all the holdings of the Fund in such collective investment undertakings exceeding 5% of the total net asset of the Fund.

5. The Fund may not purchase real estate.

6. The Fund may not enter into transactions involving commodities, commodity contracts or securities representing merchandise or rights to merchandise and for the purposes hereof commodities includes precious metals, except that it may purchase and sell securities that are secured by commodities and securities of companies which invest or deal in commodities.

7. The Fund may not purchase any securities on margin, (except that the Fund may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

8. The Fund may not borrow other than borrowing which in the aggregate do not exceed 10% of the total net assets of the Fund, which borrowings may, however, only be made on a temporary basis; further, the Fund may not invest more than 10% of its total net assets in partly paid securities.

9. The Fund may not mortgage, pledge, hypothecate or in any manner transfer as security for indebtedness, any securities owned or held by the Fund, except as may be necessary in connection with borrowings mentioned in 8) above, and then such mortgaging, pledging or hypothecating may not exceed 10% of the Fund's total net assets, and provided that the purchase or sale of securities on a when-issued or delayed-delivery basis, and collateral arrangements with respect to the writing of options or the purchase or sale of forward or future contracts are not deemed to be pledge of the assets.

10. The Fund may not invest more than 10% of its total net assets in non-quoted securities; for this purpose quoted securities means (i) securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union, (ii) securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country in Western Europe, Asia and the American continents, (iii) securities dealt in another regulated market in any such Member State of the European Union or such other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and opened to the public, (iv) recently issued securities provided the terms of the issue provide that application be made for admission to the official listing in any of the stock exchanges or regulated markets referred to above and that such admission is occurred within a year of issue.

The Fund may invest up to 10% of its total net assets in debt instruments which are equivalent to transferable securities because of their characteristics, being inter alia, transferable, liquid and having a value which can be accurately determined at any valuation day, provided further that the total of such debt instruments and of the securities not quoted shall not exceed 10% of the total net assets of the Fund.

11. The Fund may not use the assets of the Fund to underwrite or sub-underwrite any securities, except to the extent that, in connection with the disposition of portfolio securities, it may be deemed to be an underwriter under applicable securities laws.

12. The Fund may employ techniques and instruments relating to transferable securities under the conditions and within the limits laid down by law, regulation or administrative practice provided that such techniques or instruments are used for the purpose of efficient portfolio management. With respect to options:

(a) The Fund may not invest in put or call options on securities unless (i) such options are quoted on a stock exchange or dealt in on a recognized market and (ii) the acquisition price of such options does not exceed in terms of premium 15% of the total net assets of the Fund.

(b) The Fund may not sell call options on securities unless (i) such securities are already held and (ii) the aggregate of the exercise prices of such call options does not exceed 25% of the value of the securities held by the Fund, such value to be reduced by the value of options purchased and held by the Fund.

(c) The Fund may not sell put options.

13. The Fund may not acquire or deal in forward currency contracts, currency options or financial futures, provided that the Fund may, for the purpose of hedging currency risk or risk of fluctuation of the value of portfolio securities:

(i) enter into forward currency contracts or currency options for amounts not exceeding, respectively, the aggregate value of securities, cash and deposits held by the Fund denominated in a particular currency, and

(ii) hold financial futures in amounts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the Fund's assets.

provided that the currency options and financial futures are listed on a stock exchange or dealt in on a regulated market and provided further that the forward currency contracts may be entered into by private agreements with first class financial institutions specialised in this kind of transaction.

14. The Fund may not deal in index options or warrants except that:

(a) for the purpose of hedging the risk of the portfolio of the Fund, the Fund may:

(i) sell call options or warrants on stock indices, in which event the value of the underlying securities included in the relevant stock index options or warrants shall not exceed, together with outstanding commitments in financial futures contracts entered into for the same purpose, the aggregate value of the portion of the Fund's portfolio to be hedged; and/or

(ii) acquire put options or warrants on stock indices, in which event the value of the underlying securities included in the relevant put options or warrants shall not exceed, together with the options, warrants and futures referred to in (i) above, the amount required to protect the portion of the assets to be hedged against a potential depreciation of the market; and

(b) for the purpose of the efficient management of the Fund's portfolio, the Fund may acquire call options or warrants on stock indices mainly in order to facilitate changes in the allocation of the Fund's assets between markets or in anticipation of or in a significant market sector advance, provided the value of the underlying securities included in the relevant stock index options or warrants is covered by cash, short dated debt securities and instruments or securities to be disposed of at predetermined prices;

provided however that all such index options, warrants or future contracts must be listed on an exchange or dealt in on a regulated market and that the aggregate acquisition costs (in terms of premium paid) of (i) options on securities acquired by the Fund and (ii) those index options and warrants purchased by the Fund for purposes other than hedging, shall not exceed, together with the premiums referred to in restriction 12.a) above, 15 per cent of the net asset value of the Fund.

15. The Management Company may lend the Fund's portfolio securities to specialised banks, credit institutions and other financial institutions of high standing, or through recognized clearing institutions such as Clearstream International or Euroclear. The lending of securities will be made for periods not exceeding 30 days. Loans will be secured continuously by collateral consisting of cash, and/or of securities issued or guaranteed by member states of the OECD or by their local authorities which at the conclusion of the lending agreement, must be at least equal to the value of the global valuation of the securities lent. The collateral must be blocked in favour of the Fund until termination of the lending contract. Lending transactions may not be carried out on more than 50% of the aggregate market value of the securities of the portfolio, provided however that this limit is not applicable where the Fund has the right to terminate the lending contract at any time and obtain restitution of the securities lent. Any transaction expenses in connection with such loans may be charged to the Fund.

The Fund need not comply with the investment limit percentages laid down above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of its assets.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Fund or as a result of the exercise of subscription rights, the Fund must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of its unitholders.

The Fund shall not sell, purchase or loan securities except units of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company (b) its affiliated companies (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major shareholder thereof (meaning a shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10% or more of the total issued outstanding shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either

(i) at a price determined by current publicly available quotations, or

(ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognized securities markets or internationally recognized money markets.

Except without prejudice to 1) and 2) above the Fund may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with the interest of the unitholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the units of the Fund are placed.

**Art. 3. Management Company.** The Fund is managed on behalf of the unitholders by the Management Company which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 2 on behalf of the unitholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscrip-

tion, exchange and receipt of securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 2.

The Board of Directors of the Management Company may appoint a general manager or managers and/or administrative agents to implement the investment policy and administer and manage the assets of the Fund.

The Management Company is entitled to a management fee payable at the end of each quarter, at an annual rate of 1 per cent of the average of the daily net asset value of the Fund during the relevant quarter.

**Art. 4. The Custodian.** The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, a corporation organized under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed Custodian.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon 90 days written notice delivered by the one to the other.

In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 2 months of such termination, a new custodian who will assume the responsibilities and functions of the Custodian under these Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the unitholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary for the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian. The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the law of 30th March 1988 on collective investment undertakings.

All cash and securities constituting the assets of the Fund shall be held by the Custodian on behalf of the unitholders of the Fund. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such securities. The Custodian may hold securities in accounts with such clearing houses as the Custodian may determine. It will have the normal duties of a bank with respect to the Fund's deposits of cash and securities. The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund.

The Custodian is entitled to such fees as will be determined from time to time by agreement between the Management Company and the Custodian. Such fee is based on the net assets of the Fund and is payable quarterly.

**Art. 5. Co-property Units.** Any individual or corporate body is entitled to subscribe one or several co-property units by paying the relevant subscription price, save as disclosed in the last paragraph of Article 6 of the present management regulations.

The unitholders will not be bound to any other payment or duty other than the subscription price payment.

No annual general unitholders' meeting will be held.

**Art. 6. Issue of Units.** Units of the Fund shall be issued by the Management Company, provided payment is made to the Custodian within 5 bank business days after and including the applicable valuation day. Such period may be changed by the Management Company from time to time. Unitholders will only receive a written confirmation of their holding in the Fund after receipt of the subscription payment, unless the unitholders specifically request registered units certificates.

All units shall be of the same class.

Subject to the conditions set forth in the Prospectus, units may be issued on any valuation day. The Management Company at its discretion and as stated hereafter, may temporarily discontinue the issue of units.

The Management Company shall only issue Units in registered form. Fractions of Units will be issued up to such number of decimal places as may be decided from time to time by the Management Company and more fully disclosed in the Prospectus.

The issue price per unit will be based on the net asset value per unit calculated on the applicable valuation day plus a sales commission not exceeding 5% of the net asset value as more fully described in the Prospectus of the Fund.

Applications for subscription may be lodged on any bank business day in Luxembourg with the Management Company at its registered office or with the Transfer and Registrar Agent.

Payment for subscription will be made in the reference currency of the Fund. The Management Company may decide to accept payments for subscriptions in other currencies than the reference currency of the Fund within the conditions set forth in the Prospectus.

In addition, the Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for units;
- (b) redeem at any time units held by unitholders who are excluded from purchasing or holding units.

No units shall be offered to citizens or residents of the United States of America, its territories, commonwealth or possessions, or to any corporation, partnership trust or other entity organized or existing in or under the laws of the United States of America or any State thereof.

**Art. 7. Determination of the Net Asset Value of Units.** The net asset value of the units of the Fund is determined in US Dollar and will be determined by SOCIETE GENERALE BANK & TRUST on behalf of the Management Company on each valuation day as determined from time to time by the Management Company and disclosed in the Prospectus of the Fund, by dividing the value of the assets of the Fund less its liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of the Fund by the total number of units outstanding

as at the close of business in Luxembourg on the previous bank business day. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily.

For the purpose of determining the value of the Fund's assets, the Custodian relies upon information received from various pricing sources (including fund administrators and brokers). In the absence of manifest error and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, the Custodian shall not be responsible for the accuracy of the valuations provided by such pricing sources. However, as far as securities referred to under point b) hereafter are concerned, and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, the Custodian may rely upon the valuations provided by the Board of Directors of the Management Company and/or provided by specialist(s) duly authorised to that effect by the Board of Directors of the Management Company and/or relevant pricing sources / fund administrators.

In circumstances where one or more pricing sources fail to provide valuations for an important part of the assets to the Custodian, the latter is authorised not to calculate a net asset value and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Directors of the Management Company shall be informed immediately by the Custodian should this situation arise. The Directors of the Management Company may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out in the section entitled 'Temporary Suspension of the calculation of net asset value '.

The assets of the Fund will be valued as follows:

(a) securities listed on a Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such Exchange or market. If a security is listed on several Stock Exchanges or markets, the last available price at the Stock Exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be used;

(b) securities not listed on any Stock Exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available market price;

(c) securities for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sale prices;

(d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;

(e) values expressed in a currency other than the US Dollar shall be translated to US Dollar at the average of the last available buying and selling price for such currency.

In the event that extraordinary circumstances render such a valuation impracticable or inadequate, the Management Company is authorized, prudently and in good faith, to follow other rules in order to achieve a fair valuation of the assets of the Fund.

Temporary suspension of the calculation of the net asset value

The Management Company may temporarily suspend the determination of the net asset value and in consequence the issue and redemption of units in any of the following events:

- when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;

- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interest of the unitholders;

- in the case of a breakdown in the normally means of communications used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension will be notified to those unitholders who have applied for redemption if in the opinion of the Management Company such suspension is likely to exceed one week.

**Art. 8. Redemption of Units.** Subject to the conditions set forth in the Prospectus, Units will be redeemed on any valuation day subject to the right of the Management Company to suspend temporarily redemption of the Fund's Units.

Redemption requests may be lodged on any bank business day in Luxembourg with the Management Company at its registered office or with the Transfer and Registrar Agent.

The redemption price will be based on the net asset value per unit on the applicable valuation day. The Board of Directors may from time to time decide to apply a redemption commission, in favour of the Fund not exceeding 1 per cent of the applicable Net Asset Value, and, if applicable, more fully described in the Prospectus of the Fund.

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in the Fund so that redemption of units in the Fund may, under normal circumstances, be made promptly upon request by unitholders.

The redemption price may, depending on the net asset value applicable on the date of redemption, be higher or lower than the price paid at the time of subscription.

Payment of redemption price will be made by the Custodian or its agents not later than five bank business days following the applicable valuation day. Payments will be made in the reference currency of the Fund. The Management Company may accept to pay redemption proceeds in other currencies than the reference currency of the Fund under the conditions set forth in the Prospectus.

Redemptions shall be suspended whenever the calculation of the net asset value per unit is suspended (see Art. 7).

The minimum capital of the Fund is the equivalent in US Dollar of 50 millions LUF. The units redeemed will be cancelled.

**Art. 9. Charges of the Fund.** The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- the reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian and any custody charges of banks and financial institutions to whom custody of assets of the Fund is entrusted;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);
- the remuneration of the Management Company, the Custodian and other banks and financial institutions entrusted by the Custodian with custody of the assets of the Fund, and of the Registrar and Transfer Agent, Administrative Agent, Paying Agent and Domiciliary and Corporate Agent;
- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the unitholders;
- the cost of printing certificates; the cost of preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdictions over the Fund or the offering of units of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the unitholders, including the beneficial holders of the units; and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, bookkeeping and calculating the daily net asset value; the cost of preparing and distributing public notices to the unitholders; lawyers' and auditor's fees; the costs incurred with the admission and the maintenance of the units on the stock exchanges on which they are listed; and all similar administrative charges, except, unless otherwise decided by the Management Company, all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the units, including the printing costs of copies of the above mentioned documents or reports, which are utilized by the distributors of the units in the course of their business activities.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortized over a period not exceeding five years.

**Art. 10. Accounting Year, Audit.** The accounts of the Fund are closed each year on 31st December. The accounts of the Management Company will be audited by statutory auditors appointed by the Management Company.

The Management Company shall also appoint an authorized auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings.

**Art. 11. Dividends.** The Management Company may declare dividends once a year, out of the net investment income available for distribution payable by the Fund and may, if considered necessary in order to maintain a reasonable level of dividend distributions, proceed to any other distributions. Dividend announcements will be mailed to the unitholders and payment will be effected by means of electronic transfer to the account of the unitholders.

No distributions may be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than the minimum of Luxembourg Francs 50,000,000.- as prescribed by Luxembourg law.

Dividends not claimed within five years from their due date will lapse and revert to the Fund.

**Art. 12. Amendment of the Management Regulations.** The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg.

**Art. 13. Publications.** The net asset value, the issue price and the redemption price per unit will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian on each valuation day as defined in the Prospectus of the Fund.

The audited annual reports and the unaudited semi-annual reports of the Fund are made available to the unitholders at the registered office of the Management Company, the Custodian and any Paying Agent.

Any amendments to these Management Regulations, including the dissolution of the Fund, will be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper.

Any amendments to the Management Regulations and other information will be communicated to unitholders in the manner disclosed in the Prospectus of the Fund.

**Art. 14. Duration of the Fund, Liquidation, Merger.** There is no limit to the duration of the Fund. The Fund may however be liquidated by reasons of changes in the economic environment, at any time by a decision of the Management Company in agreement with the Custodian.

In case the net assets of the Fund have fallen below two thirds of the legal minimum, which is the equivalent in dollars to 50 million Luxembourg francs, the Luxembourg supervisory authority may, having regard to all circumstances, compel the Management Company to put the Fund into liquidation.

Furthermore, liquidation of the Fund shall take place if required according to Article 21 of the 1988 Law. As soon as the event giving rise to liquidation occurs, no units of the Fund may be issued or redeemed (or converted). Notice shall be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg and in at least three newspapers with appropriate distribution to be determined by the Management Company or the Custodian, one of which must be a newspaper issued in Luxembourg.

In the event of liquidation, the net liquidation proceeds of the Fund will be distributed to unitholders in proportion to their respective holdings in the Fund in accordance with the 1988 Law. Liquidation proceeds which cannot be distributed to unitholders shall be deposited at the close of liquidation with the Caisse des Consignations for a period of 30 years.

As soon as the decision has been taken to close a Portfolio, no more Units of the Portfolio will be issued, converted or redeemed. Notice to Unitholders of the respective Portfolio will be given in accordance with 'Reports and Notices to Unitholders' (see above). The Management Company will redeem the outstanding Units and reimburse the Unitholders in proportion to their respective holdings as at the date of closure. Proceeds which cannot be distributed, will be deposited at the close of liquidation of the Portfolio with the Caisse des Consignations for a period of 30 years.

By decision of the Management Company, in agreement with the Custodian, two or more Portfolios may be merged together or with another Luxembourg undertaking for collective investments in transferable securities qualifying under Part I of the 1988 Law. At least one month's prior notice will be given to unitholders of the respective Portfolios in accordance with the 'Reports and Notices to Unitholders' (see above). Following the decision to merge no more units of the respective portfolios will be issued. Unitholders not wishing to participate in the merger may request reimbursement of their respective holdings during a period of one month following publication of the Notice, by contacting the Management Company in writing and will be reimbursed, free of charge, at the applicable net asset value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

The liquidation or the partition of the Fund may not be requested by any Unitholder or by his heirs or beneficiaries.

**Art. 15. Applicable Law, Jurisdiction and governing language.** Disputes arising between the unitholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the units of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by unitholders resident in such countries, to the laws of such countries. English shall be the governing language for these Management Regulations, provided, however, that the Management Company and the Custodian may, on behalf of themselves and the Fund, consider as binding the translation in languages of the countries in which the units of the Fund are offered and sold, with respect to units sold to investors in such countries.

Consolidated Management Regulations as of December 8th, 2000 but shall become effective on 1st January 2001.

SOCIETE DE GESTION DE L'EURO GLOBAL INVESTMENT FUND

*As Management Company*

Signatures

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

*As Custodian*

M.-C. Lange/ P. Schott

*Mandataire Commerciale/ Directeur Adjoint*

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 547, fol. 38, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72427/045/392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**EUROSAS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.665.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois, dénommée EUROSAS S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 67.665,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C de 1999, page 7082.

Ladite société a un capital actuel de DEM 70.000,- (soixante-dix mille deutschmark) divisé en sept cents (700) actions d'une valeur nominale de DEM 100,- (cent deutschmark) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de son adresse actuelle aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 2.- Modification du premier alinéa de l'article 2 des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.
3. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir 62, avenue de la Liberté, aux 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg avec effet au 31 octobre 2000.

*Deuxième résolution*

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

*Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 21.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, A.M. Spigarelli, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 6CS, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000. J. Delvaux.  
(72433/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**EUROSAS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.665.

—

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2000, actée sous le n° 834/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.  
(72434/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**VRUCHT INVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 78.484.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 21 novembre 2000 entre la Société et le CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. qu'un contrat de domiciliation a été signé le 8 novembre 2000 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A.

*Agent domiciliaire*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72744/046/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**ARTLAND S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 36.091.

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARTLAND S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 12 février 1991, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.091, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 203 du 4 mai 1991, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 269 du 5 juin 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 114 du 28 mars 1994.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq (11.45) sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2) Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital souscrit actuel de LUF 21.000.000,- (vingt et un millions de francs luxembourgeois), représenté par 21.000 (vingt et un mille) actions sans désignation de valeur nominale, s'établisse à EUR 520.576,40 (cinq cent vingt mille cent soixante-seize euros et quarante cents).

3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 89.423,60 (quatre-vingt-neuf mille quatre cent vingt-trois euros et soixante cents) par:

- incorporation de bénéfices reportés pour un montant de EUR 4.423,60 (quatre mille quatre cent vingt-trois euros et soixante cents),

- apport en espèces à concurrence de EUR 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille euros);

en vue de le porter de EUR 520.576,40 (cinq cent vingt mille cinq cent soixante-seize euros et quarante cents) à EUR 610.000,- (six cent dix mille euros) sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

4) Instauration d'un capital autorisé de EUR 7.000.000,- (sept millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5) Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à six cent dix mille (610.000,-) euros, représenté par vingt et un mille (21.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions (7.000.000,-) d'euros qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une durée de cinq ans prenant fin le sept décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varientur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide la suppression de la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital souscrit actuel de LUF 21.000.000,- (vingt et un millions de francs luxembourgeois), représenté par 21.000 (vingt et un mille) actions sans désignation de valeur nominale, s'établisse à EUR 520.576,40 (cinq cent vingt mille cinq cent soixante-seize euros et quarante cents).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 89.423,60 (quatre-vingt-neuf mille quatre cent vingt-trois euros et soixante cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 520.576,40 (cinq cent mille cinq cent soixante-seize euros et quarante cents) à EUR 610.000 (six cent dix mille euros) sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, par

- incorporation de bénéfices reportés pour un moment de EUR 4.423,60 (quatre mille quatre cent vingt-trois euros et soixante cents) et,
- un apport en espèces à concurrence de EUR 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille euros).

*Libération*

L'assemblée décide que cette augmentation est partiellement réalisée, à concurrence de EUR 4.423,60 (quatre mille quatre cent vingt-trois euros et soixante cents), sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de EUR 4.423,60 (quatre mille quatre cent vingt-trois euros et soixante cents) prélevée sur les bénéfices reportés.

L'existence des bénéfices reportés est prouvée au notaire instrumentaire par la remise de la situation comptable de la société au 30 novembre 2000.

L'assemblée décide que cette augmentation est partiellement réalisée, à concurrence de EUR 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille euros), par un apport en espèces.

L'assemblée générale reconnaît que les actionnaires existants ont libéré les EUR 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille euros) par des versements en espèces en proportion des actions détenues par chacun d'eux. La preuve des versements en espèces a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 7.000.000,- (sept millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à six cent dix mille (610.000,-) euros, représenté par vingt et un mille (21.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions (7.000.000,-) d'euros qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une durée de cinq ans prenant fin le sept décembre 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, sont estimés à environ cent cinq mille (105.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement l'apport en espèces de EUR 85.000,- (quatre-vingt-cinq mille euros) est fixé à 3.428.891,- (trois millions quatre cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-onze) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures cinquante (12.50).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Bosquee-Mausen, P. Lentz, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2000, vol. 509, fol. 92, case 8. – Reçu 34.289 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 15 décembre 2000.

J. Gloden.

(72317/213/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

#### **ARTLAND S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 36.091.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(72318/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

#### **EUROPEAN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 60.621.

#### *Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Reportée des Actionnaires*

*tenu au siège social le 6 décembre 2000 à 10.00 heures*

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sandrine Harmel qui désigne aux fonctions de secrétaire Monsieur Olivier Claren.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sandrine Gravé.

Tous présents et acceptants.

Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau

- qu'il résulte de ladite liste de présence que deux actionnaires détenant 1.250 actions, soit la totalité des actions émises sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation, tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998

3. Affectation du résultat
4. Dissolution éventuelle de la société
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
6. Divers

Madame la Présidente soumet à l'assemblée le rapport du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1998 et fournit les détails explicatifs au sujet du bilan et du compte de profits et de pertes soumis à la présente assemblée.

La présidente propose le report de la perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 1998 et constate que la société a des pertes supérieures à la moitié de son capital social. Proposition est faite aux actionnaires de délibérer sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Présidente propose aux actionnaires d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et par vote séparé au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs durant l'année se terminant le 31 décembre 1998.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée ratifie le rapport du commissaire aux comptes.

*Deuxième résolution*

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998 et le compte de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1998 sont approuvés tels que repris en annexe.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de reporter la perte à nouveau d'un montant de LUF 518.892,-.

*Quatrième résolution*

L'assemblée constate que les pertes de la société sont supérieures à la moitié de son capital social. Les actionnaires délibèrent, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, sur la dissolution éventuelle de la société et décident de continuer les activités.

*Cinquième résolution*

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et par vote séparé au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs durant l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 6 décembre 2000.  
S. Harmel / S. Gravé / O. Claren  
Présidente / Scrutateur / Secrétaire

*Liste de présence*

N°	Désignation des actionnaires	Nombre d'actions	Signature de l'actionnaire ou du représentant
1	LANNAGE S.A. ....	625	Signature
2	VALON S.A. ....	625	Signature
	Total .....	1.250	

Luxembourg, le 6 décembre 2000.  
S. Harmel / S. Gravé / O. Claren  
Présidente / Scrutateur / Secrétaire  
Conseil d'Administration

NEXIS S.A., ayant son siège social à Alofi, Niue  
VALON S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg  
LANNAGE S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg  
Commissaire

AUDIT TRUST S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg

SITUATION DU CAPITAL

Capital souscrit ..... LUF 1.250.000

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale*

L'Assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires du 6 décembre 2000 statuant sur les comptes de l'exercice 1998 a décidé de reporter à nouveau la perte d'un montant de LUF 518.892,-.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72430/054/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXPANSION ET LE FINANCEMENT DU TOURISME,****Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 11.101.

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXPANSION ET LE FINANCEMENT DU TOURISME, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 11.101, constituée suivant acte notarié en date du 17 juillet 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 165 du 25 septembre 1973 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2000.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Catherine Graff, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification de l'exercice social et modification subséquente des articles 8 et 9 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexés aux présentes les procurations et mandats des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera dorénavant le 1<sup>er</sup> juin pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

Par dérogation, l'exercice ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2000 se termine le 31 mai 2000.

En conséquence, les articles 8 et 9 des statuts sont modifiés pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de l'année suivante.»

«**Art. 9.** L'assemblée générale ordinaire se réunit le premier mercredi du mois de novembre à dix heures au siège social de la société ou à tout autre endroit situé dans la même commune à désigner dans les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Graff, M. Strauss, S. Hadet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 127S, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.(signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

F. Baden.

(72437/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**EXCOTOUR, SOCIETE POUR L'EXPANSION ET LE FINANCEMENT DU TOURISME,****Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 11.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

F. Baden.

(72438/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**FIREPROTECTION S.A., Société Anonyme,  
(anc. EURO-COMPTA S.A.).**

Siège social: Livange.  
R. C. Luxembourg B 68.669.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Domenico Salvatore, administrateur, demeurant à L-3261 Bettembourg, 24, rue du Nord,
- 2.- et Madame Aline Da Fonte, comptable, demeurant à L-4804 Rodange, 26, rue du Lavoir.

Actionnaires et propriétaires actuels, Monsieur Domenico Salvatore, prédit, de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions nominatives (999) de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) de nominal chacune et Madame Alina Da Fonte, prédite, de une action nominative (1) de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) de nominal chacune, de la société anonyme dénommée EURO-COMPTA S.A., avec siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle, rue de Bettembourg, au capital d' un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré à concurrence de la somme de cinq cent mille francs (500.000,-),

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 359, du 20 mai 1999,

modifiée en vertu d'un acte de cession d'actions nominatives sous seing privé en date du 2 novembre 1999, dont un exemplaire, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé,

et modifiée en vertu d'un acte de cession d'actions nominatives sous seing privé en date du 3 novembre 1999, dont un exemplaire, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Les comparants nommés sub 1 et 2 ont procédé à l'acte de cession d'actions nominatives, objet des présentes.

*Cession d'actions*

I.- Monsieur Domenico Salvatore, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, savoir:

A.- à Monsieur Fernando Alves Peres, administrateur demeurant à L-3453 Dudelange, 24, Am Boujet, ici présent ce acceptant, les deux cent cinquante actions (250) nominatives sur les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions (999) nominatives de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, lui appartenant dans la société anonyme EURO-COMPTA S.A.

*Prix de cession*

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de cession de cent vingt-cinq mille francs (125.000,-) payé comptant directement par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

B.- et à Madame Deolinda Roas Dos Santos Ferreira, administrateur, demeurant à L-1260 Luxembourg, 79, rue de Bonnevoie, ici présente ce acceptant, les deux cent trente-neuf actions (239) nominatives sur les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions (999) nominatives de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, lui appartenant dans la société anonyme EURO-COMPTA S.A.

*Prix de cession*

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de cession de cent dix-neuf mille cinq cents francs (119.500,-) payé comptant directement par la cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

II.- Madame Alina Da Fonte, prédite, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Madame Deolinda Rosa Dos Santos Ferreira, prédite, ici présente ce acceptant, une action (1) nominative sur une action (1) nominative de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, lui appartenant dans la société anonyme EURO-COMPTA S.A.

*Prix de cession*

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de cession de cinq cents francs (500,-) payé comptant directement par la cessionnaire à la cédante, qui le reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

*Conditions des cessions*

Les cessionnaires prénommés, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des actions cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Ils sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

III.- De ce qui précède, il y a lieu de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Domenico Salvatore, prédit, cinq cent dix actions . . . . .	510 actions
2.- Monsieur Fernando Alves Peres, prédit, deux cent cinquante actions . . . . .	250 actions
3.- et Madame Deolinda Rosa Dos Santos Ferreira, prédite, deux cent quarante actions . . . . .	240 actions
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence d'un montant de cinq cent mille francs (500.000,-) de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le solde du capital social, soit la somme de sept cent cinquante mille francs (750.000,-) sera libéré à la demande du conseil d'administration.

IV.- Les comparants déclarent que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Domenico Salvatore, prêtre, qui désigne comme secrétaire Madame Deolinda Rosa Dos Santos Ferreira, prêtre.

Est appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Fernando Alves Peres, prêtre.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la dénomination sociale.
- 2.- Changement d'objet social.
- 3.- Démission de deux administrateurs.
- 4.- Nomination de deux nouveaux administrateurs.
- 5.- Engagement de la société vis-à-vis des tiers.
- 6.- Démission du commissaire aux comptes.
- 7.- Et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la dénomination sociale de la société et de donner à l'article premier des statuts, premier alinéa, la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FIREPROTECTION S.A. (le reste sans changement)

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer l'objet social de la société et de donner à l'article deux des statuts, la teneur suivante:

**Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Zweck den Gross- und Einzelhandel von Feuerschutz- und Alarmgeräten und Alarmanlagen jeglicher Art sowie von jeglichem Gerät und sämtlichem Material, welches zum Schutz von Personen und Objekten dient, den Unterhalt und die Überprüfung vorgenannter Anlagen respektive des entsprechenden Materials sowie im allgemeinen alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte les démissions de leurs fonctions d'administrateur, à compter de ce jour, de:

- a) Madame Sandrine Schrondeweiler, prêtre;
- b) et de Monsieur Jacques Laporte, administrateur, B-6747 Meix-le-Tige (Belgique), 34, rue Maison Communale.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs, à partir de ce jour, savoir:

- Madame Deolinda Rosa Dos Santos Ferreira, prêtre;
- et Monsieur Fernando Alves Peres, prêtre.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

#### *Conseil d'administration actuel:*

- Monsieur Domenico Salvatore, prêtre;
- Madame Deolinda Rosa Dos Santos Ferreira, prêtre;
- et Monsieur Fernando Alves Peres, prêtre.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Les administrateurs, tous présents, décident à l'unanimité des voix, de nommer comme administrateur-délégué, à partir de ce jour, Monsieur Domenico Salvatore, prêtre;

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide que vis-à-vis des tiers la prédite société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, révoque de sa fonction de commissaire aux comptes de la prédite société, Monsieur Rizk Mouwannes, réviseur de comptes, demeurant à Esch-sur-Alzette.

*Septième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, à partir de ce jour, la société CONCORDS INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

*Mention*

Mention du présent acte de cession d'actions sera consenti partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Salvatore, Dafonte, Alves Peres, Dos Santos Ferreira, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2000, vol. 864, fol. 70, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 2000.

N. Muller.

(72452/224/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**FIREPROTECTION S.A., Société Anonyme,  
(anc. EURO-COMPTA S.A.).**

Siège social: Livange.

R. C. Luxembourg B 68.669.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Muller.

(72453/224/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.815.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

(72782/260/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

---

**ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.815.

**EXTRAIT**

Par décision de l'Assemblée Générale d'ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A. (la «société»), datée du 1<sup>er</sup> octobre 2000, les mandats d'administrateur de Messieurs Kurt H. Schoknecht, John D. Carifa et Georges Hrabovsky ont été renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Annuelle des actionnaires de la société.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72783/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2000.

---

**GM AVIATION SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 33.610.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Signature.

(72471/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**GM AVIATION SERVICES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 33.610.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 août 2000 à 15.00 heures à Luxembourg*

L'Assemblée renouvelle, pour une période d'un an, le mandat de la société BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., 17, rue des Pommiers, Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Nasir Abid, résidant 34, rue du Mont Saint Jean, L-3652 Kayl Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée. Il portera donc le titre de Président-Administrateur.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 547, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72472/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**FINVESTING GROUP S.A., Société Anonyme,  
(anc. GLASFIN S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 50.217.

L'an deux mille, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée GLASFIN S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 50.217.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 janvier 1995, publié au Mémorial C, numéro 248 du 8 juin 1995.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 9 avril 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 23962.

Ladite société a un capital social actuel de cinq milliards de lires italiennes (ITL 5.000.000.000,-) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Vera Agostini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

*Ordre du jour:*

- 1) Modification de la dénomination sociale de GLASFIN S.A. en FINVESTING GROUP S.A.
- 2) Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime la décision suivante:

*Unique résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de GLASFIN S.A. en FINVESTING GROUP S.A. et par conséquent de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts, afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINVESTING GROUP S.A..

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Vandi, V. Agostini, J. P. Fiorucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 127S, fol. 5, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

J. Delvaux.

(72469/208/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**FINVESTING GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 50.217.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 novembre 2000, actée sous le n° 791/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

(72470/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**HAHNEMANN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.751.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée HAHNEMANN S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 66.751,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 octobre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 44762.

Ladite société a un capital actuel de soixante-dix mille Deutsche Mark (DEM 70.000,-) représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (DEM 100,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de son adresse actuelle aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2.- Modification de la première phrase de l'article 2 des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.

## 3.- Divers.

Après délibération, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir: 62, avenue de la Liberté, aux 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg avec effet au 31 octobre 2000.

*Deuxième résolution*

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

*Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 21.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandt, A.M. Spigarelli, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 6CS, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

J. Delvaux.

(72480/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**HAHNEMANN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.751.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2000, actée sous le n° 836/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

(72481/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**GTT GROUP LUX INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.797.

In the year two thousand, on the twentieth of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1) GS CAPITAL PARTNERS III OFFSHORE, L.P., with registered office at c/o MAPLES AND CALDER, P.O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,

2) GOLDMAN, SACHS & CO VERWALTUNGS G.m.b.H., with registered office at Messe Turn, 60308 Frankfurt am Main, Germany,

3) STONE STREET FUND 1999, L.P., with registered office at 85, Road Street, New York 1004, USA, all here represented by Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg and by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of three proxies established on November 17, 2000.

The said proxies, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated June 18, 1999, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, they are the sole actual partners of GTT GROUP LUX INVESTMENTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary, on May 3, 1999, published in the Mémorial, Recueil C, number 558 of July 20, 1999.

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the partners have taken the following resolutions:

*First resolution*

As a consequence of what has been stated hereabove, the partners decide to amend the article 6 of the articles of association which will read as follows:

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euros (25.- EUR) each.

The shares have been subscribed as follows:

1) GS CAPITAL PARTNERS III OFFSHORE, L.P., with registered office at c/o MAPLES AND CALDER, P.O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, three hundred and fifty-two shares . . . . .	352
2) GOLDMAN, SACHS & CO VERWALTUNGS G.m.b.H., with registered office at Messe Turn, 60308 Frankfurt am Main, Germany, fifty-nine shares . . . . .	59
3) STONE STREET FUND 1999, L.P., with registered office at 85, Road Street, New York 1004, USA, eighty-nine shares . . . . .	89
Total: five hundred shares . . . . .	500

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) GS CAPITAL PARTNERS III OFFSHORE, L.P., ayant son siège social à c/o MAPLES AND CALDER, P.O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies,
- 2) GOLDMAN, SACHS & CO VERWALTUNGS, G.m.b.H., ayant son siège social à Messe Turn, 60308 Frankfurt am Main, Allemagne,
- 3) STONE STREET FUND 1999, L.P., ayant son siège social à 85, Road Street, New York 1004, USA, toutes ici représentées par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé délivrées le 17 novembre 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles sociétés, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 18 juin 1999, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elles sont les seules associées de la société GTT GROUP LUX INVESTMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 558 du 20 juillet 1999.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Que les comparants ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) GS CAPITAL PARTNERS III OFFSHORE, L.P., ayant son siège social à c/o MAPLES AND CALDER, P.O. Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies, trois cent cinquante-deux parts sociales . . . . .	352
2) GOLDMAN, SACHS & CO VERWALTUNGS G.m.b.H., ayant son siège social à Messe Turn, 60308 Frankfurt am Main, Germany, cinquante-neuf parts sociales . . . . .	59
3) STONE STREET FUND 1999, L.P., ayant son siège social à 85, Road Street, New York 1004, USA, quatre-vingt-neuf parts sociales . . . . .	89
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 93, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 décembre 2000.

G. Lecuit.

(72477/220/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**GTT GROUP LUX INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 69.797.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 décembre 2000.

G. Lecuit.

(72478/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**FOLONA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 40.328.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euro, le Conseil d'Administration du 28 novembre 2000 a procédé à la conversion du capital social en euro, de sorte que le capital social actuel de 284.000.000,- LUF est converti en 7.040.176,10 EUR.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 28 novembre 2000 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euro, pour le porter du montant actuel de 7.040.176,10 EUR à un montant de 7.050.000,- EUR. Cette augmentation de capital d'un montant de 9.823,90 EUR est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 28 novembre 2000 a également procédé à l'augmentation du capital autorisé nouvellement exprimé en euro, de sorte que le capital autorisé actuel de 1.000.000.000,- LUF est converti et porté à un montant de 24.790.000,- EUR.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en euro, est désormais fixé à un montant de 7.050.000,- EUR, représenté par 284.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 28 novembre 2000.

*Pour FOLONA S.A.*

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(72456/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**VALLIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 25.861.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2000*

*Conseil d'Administration*

- Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendront à expiration lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

*Commissaire aux comptes*

- LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 546, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(72732/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**INTERNATIONAL TOURISM DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 62.787.

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL TOURISM DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.787, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 288 du 28 avril 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2000.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Catherine Graff, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social et modification de l'article 4 des statuts.
2. Réduction du capital à concurrence de 137,47 EUR par affectation à une réserve spéciale et fixation de la valeur nominale des actions à 24,789 EUR.
3. Suppression du capital autorisé.
4. Suppression des derniers alinéas de l'article 5 des statuts relatifs au capital autorisé.
5. Modification de l'exercice social et modification subséquente des articles 14 et 16 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexés aux présentes les procurations et mandats des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres sociétés, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent trente-sept euros quarante-sept cents (137,47 EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf millions six cent soixante-sept mille huit cent quarante-sept euros quarante-sept cents (9.667.847,47 EUR) à neuf millions six cent soixante-sept mille sept cent dix euros (9.667.710,- EUR) par affectation du montant de cent trente-sept euros quarante-sept cents (137,47 EUR) à une réserve spéciale et fixation de la valeur nominale des actions représentatives du capital à vingt-quatre virgule sept cent quatre-vingt-neuf euros (24,789 EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé et les derniers paragraphes de l'article 5 qui y sont relatifs.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est libellé comme suit:

'**Art. 5.** Le capital souscrit et libéré est fixé à neuf millions six cent soixante-sept mille sept cent dix euros (9.667.710,- EUR) représenté par trois cent quatre-vingt-dix mille (390.000) actions ordinaires nominatives d'une seule classe et série d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule sept cent quatre-vingt-neuf euros (24,789 EUR) chacune, numérotées de 1 à 390.000 inclus entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être représentées par des certificats unitaires ou représentatifs de plusieurs actions.'

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera dorénavant le 1<sup>er</sup> juin pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

Par dérogation, l'exercice ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2000 se termine le 31 mai 2000.

En conséquence, les articles 14 et 16 des statuts sont modifiés pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 14. Premier paragraphe.** L'Assemblée Générale ordinaire se réunit le troisième jeudi du mois de novembre à onze heures au siège social de la société ou à tout autre endroit situé dans la même commune à désigner dans les convocations.»

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de l'année suivante.»

*Evaluation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Graff, M. Strauss, S. Hadet, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 127S, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.(signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

F. Baden.

(72519/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**INTERNATIONAL TOURISM DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.787.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

F. Baden.

(72520/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**INVESTITORI ASSOCIATI II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.325.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée INVESTITORI ASSOCIATI II S.A. avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 52.325.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 27 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 605 du 28 novembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Verlainne, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I. Qu'il résulte de la liste de présence, que toutes les 11.700 (onze mille sept cents) actions de catégorie A d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, et 100 (cent) actions de catégorie B d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, sont dûment présentes ou représentées à cette assemblée;

Laquelle liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction des convocations préalables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

Ont été nommés liquidateurs:

- Monsieur Claude Deschenaux, président de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;
- Monsieur Carlo Giacomini, directeur d'assurances, demeurant professionnellement à Rome;
- Monsieur Roberto Giacobone, dirigeant d'entreprises, demeurant professionnellement à Milan;
- Monsieur Marco Consonni, entrepreneur, demeurant professionnellement à Abu Dhabi;
- Monsieur Riccardo Ferrari, directeur central BCI, demeurant professionnellement à Milan;
- Monsieur Pier Domenico Gallo, dirigeant d'entreprises, demeurant professionnellement à Cossano Belbo;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, boulevard de la Foire;
- Monsieur Lucio Velo, indépendant, demeurant professionnellement à CH-Bissone;
- Madame Emanuela Brero, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

Les liquidateurs prénommés ont la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, les liquidateurs sont dispensés de dresser un inventaire et ils peuvent se référer aux écritures de la société. Les liquidateurs pourront sous leur seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Les liquidateurs pourront engager la société en liquidation sous leur seule signature et sans limitation.

Ils disposent de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que plus particulièrement de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, notamment de continuer jusqu'à réalisation l'industrie et le commerce de la société, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

*Clôture de l'assemblée*

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes est évalué à LUF 70.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Berti, J.-P. Verlaine, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 127S, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

J. Delvaux.

(72524/208/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**J.G.M.B. FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 77.723.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 1<sup>er</sup> décembre 2000 de la société J.G.M.B. FINANCE HOLDING S.A., il a été décidé:

1.- du remplacement de Monsieur Aniel Gallo, Madame Mireille Masson et Madame Madeleine Alie en tant qu'Administrateur et de les remplacer par:

Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster,

FOXBAWN LTD, ayant son siège social au 17, Earls Fort Terrace, Dublin 2, Ireland, et

CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, ayant son siège social au 41, Central Chambers, Dame Court, Dublin 2, Ireland, avec date effective au 1<sup>er</sup> décembre 2000.

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs sortants pour l'exercice de leurs mandats.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Emile Wirtz, administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2. FOXBAWN LTD, administrateur.

3. CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, administrateur.

2.- Le commissaire aux comptes FGA (LUXEMBOURG) S.A. sera remplacé avec date effective du 1<sup>er</sup> décembre 2000 par Monsieur Albert Schumacker, comptable, demeurant à Luxembourg.

Décharge pleine et entière est donnée au commissaire sortant pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000.  
 J.G.M.B. FINANCE HOLDING S.A.  
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72527/567/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**VALLIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
 Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.  
 R. C. Luxembourg B 25.861.

*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 25 avril 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société VALLIN HOLDING S.A. L'adresse de domiciliation est fixée au 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72733/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**ST MARIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.373.

In the year two thousand, on November 29, 2000.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company INDUSTRIAL VENTURERS EUROPE S.A., a société anonyme registered at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, incorporated on June 24, 1988, by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, deed published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 253 of September 24, 1988; deed modified before the undersigned notary, on July 14, 1997, modification published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 625 of November 10, 1997.

The meeting is presided by Mr Ban Den Brink, employee, residing professionally in Luxembourg,

who appoints as secretary Miss Catherine Peuteman, employee, residing professionally in Luxembourg.

The assembly elects as scrutineer Mr Ronald Schaaphock, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to act:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held appears on the attendance list signed by the chairman, secretary, scrutineer and notary. The said list as well as the proxies will remain annexed to this document and will be filed at the same time with the registration authorities.

II) It appears from the attendance list that all 5,000 (five thousand) issued shares are present or represented at this meeting, which consequently may validly deliberate upon the points of its agenda, without preliminary convocations, all members of the meeting having agreed to meet after having been informed of the agenda without other formalities.

III) The agenda of the Meeting is the following:

1. To change the name of the company from INDUSTRIAL VENTURERS EUROPE S.A. into ST MARIUS, S.à r.l.
2. To change the capital currency from Swiss francs into Euros at the exchange rate CHF/EUR in force on November 29, 2000 (being CHF 1.-=EUR 0.6628797), and to cancel the nominal value of existing shares.
3. To change the legal form of the company from a société anonyme into a société à responsabilité limitée.
4. To change the corporate object of the company so as to read as follows:

«The object of the Company is the taking of participations in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

5. To change the articles of association of the company in order to comply with the legal rules of a «société à responsabilité limitée».

6. To accept the resignation of the current directors and statutory auditor of the company.

7. To appoint new managers of the company.

8. Miscellaneous.

After deliberation, the assembly takes by unanimous vote the following resolutions:

*First resolution*

The assembly decides to change the name of the company from INDUSTRIAL VENTURERS EUROPE S.A. into ST MARIUS, S.à r.l.

*Second resolution*

The assembly decides to convert the current capital of CHF 50,000.- into Euros at the exchange rate CHF/EUR in force on November 29, 2000 (being CHF 1.=EUR 0.6628797), and to cancel the nominal value of the existing shares. Consequently the current capital amounts to EUR 33,144.- (thirty-three thousand one hundred and forty-four Euros) represented by 5,000 (five thousand) shares without nominal value, each fully paid in. Evidence had been given to the notary with respect to the exchange rate applicable on the 29th of november between the Euro and the Swiss franc through bank certificate that stays attached.

*Third resolution*

The assembly decides to change the legal form of the company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée».

*Fourth resolution*

The assembly décide to change the corporate object of the company so as to read as follows:

«The object of the Company is the taking of participations in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.»

*Fifth resolution*

The assembly resolves to change the articles of association of the company in order to comply with the legal rules of a «société à responsabilité limitée», and which will read as follows:

**Art. 1.** The company has as denomination ST MARIUS, S.à r.l.

**Art. 2.** The registered office is set at Mamer.

**Art. 3.** The object of the Company is the taking of participations in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 4.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5.** The corporate capital is set at EUR 33,144.- (thirty-three thousand one hundred and forty-four Euro) divided into 5,000 (five thousand) shares without nominal value, each fully paid up.

**Art. 6.** The shares are freely transferable among the existing partners. To third parties, the shares are transferable in the limits fixed by the law.

**Art. 7.** In case the Company was to have only one single partner, the decisions are taken by this single partner and will be put in writing and will be recorded under the form of minutes.

**Art. 8.** The Company is managed by one or more Manager(s) (gérants), partners or not, designated by the meeting of partners deciding at the simple majority of the shares as stipulated in article 12 for the meetings of partners not modifying the articles of association.

The sole Manager may accomplish all acts of administration and disposition necessary or useful for the accomplishment of the corporate object except for those reserved by law for the decision of the partners.

In case several Managers are appointed, their joint signature is necessary in order to validly bind the Company, unless special delegation.

The Manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either partners or not.

**Art. 9.** The Company is not dissolved by the death, bankruptcy or insolvency of the sole partner or one of the partners. In case of death of a partner, the Company will continue to run among the heirs of the sole partner who passed away or among the surviving partners and the inheritance of the partner who passed away, all this in the limits of article 189 of the company law.

The Company nevertheless knows only one partner per share and the heirs will have to designate one person among themselves in order to represent them vis-à-vis the Company.

The heirs and creditors may not, under whatever argument whatsoever, ask to have seals put on the assets and documents of the Company nor to get involved in whatever form in the activity of the administration of the Company. With reference to the exercise of their rights they have to refer to the corporate inventories and decisions of the partners.

**Art. 10.** The corporate year starts on the first of January and finishes on December 31 of each year.

**Art. 11.** The Company will be dissolved pursuant to the legal prescriptions.

**Art. 12.** The decisions not amending the articles of association are not taken validly unless they are approved by partners representing more than half of the shares. Decisions concerning a modification of the Articles of Incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If because of absence or abstention of partners, this figure cannot be obtained in a first meeting or written consultation the partners are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast under the condition that they concern only matters examined in the first meeting or consultation.

The partners cannot, except by unanimous vote, change the nationality of the company. All other amendments of the articles of association are decided at a majority of the partners representing the three quarters of the corporate capital. In no case can the majority oblige a partner to increase his shareholding.

In case the Company has only one partner, the authority of the meeting of partners is attributed to the sole partner and the decision of this sole partner are taken in the form as foreseen in article 7.

**Art. 13.** With reference to all other points not specifically regulated by the present articles of association, the partners are subject to the existing legal regulations.

*Sixth resolution*

The assembly accepts the resignation of the current directors, being: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. and HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A.

Discharge for their mandate will be asked at the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts 2000.

The assembly accepts the resignation of the current statutory auditor, being F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Discharge for their mandate will be asked at the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts 2000.

*Seventh resolution*

The assembly appoints the following people as managers of the company:

- Mr J.F. Whitehead, La Jaoniere, Les Bourgs, Bailiff Crossroad, St Andrews, Guernsey
- Miss H.J. Blackmore, St Thomas, Braye Road Clos 5, Vale, Guernsey
- EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A, 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Their mandates are valid till the next annual general meeting of shareholders approving the annual accounts 2000.

*Estimation*

Fees resulting from these amendments are evaluated at LUF 66,000.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

En l'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société INDUSTRIAL VENTURERS EUROPE S.A., une société anonyme, domiciliée au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, constituée en date du 24 juin 1988 suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 253 du 24 septembre 1988; acte modifié par le notaire soussigné en date du 14 juillet 1997, modification publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 625 du 10 novembre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Van der Brinck, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme secrétaire Madame Catherine Peuteman, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Ronald Schaaphock, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 5.000 (cinq mille) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du nom de la société de INDUSTRIAL VENTURERS EUROPE S.A. en ST MARIUS, S.à r.l.

2. Modification de la devise du capital de francs suisses en euros au taux de change CHF/EUR en vigueur le 29 novembre 2000 (étant CHF 1,-=EUR 0,6628797), et d'annuler la valeur nominale des actions existantes.

3. Transformation de la forme juridique de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.

4. Modification de l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêt tant au Grand-duché du Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dans toutes transactions industrielles, commerciales, financières, tant mobilières qu'immobilières qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet est toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cette fin.

Elle a pour objet la prise d'intérêts dans toutes entreprises, sociétés ou compagnies ayant le même objet ou analogue ou connecté ou qui pourraient favoriser le développement ou l'extension de ses opérations».

5. Modification des statuts de la société suite à la transformation décidée ci-avant, en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société.

6. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction.

7. Désignation des nouveaux gérants de la société.

8. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le nom de la société de INDUSTRIAL VENTURERS EUROPE S.A. en ST MARIUS, S.à r.l.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la devise du capital de francs suisses en euros au taux de change CHF/EUR en vigueur le 29 novembre 2000 (étant de CHF 1,-=EUR 0,6628797), et d'annuler la valeur nominale des actions existantes. Par conséquent le capital social actuel est de EUR 33.144,- (trente-trois mille cent quarante-quatre euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée. La preuve sur la réalité du cours de change entre l'Euro et le Franc Suisse au 29 novembre 2000 a été rapportée au notaire par certificat bancaire.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier la forme juridique de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

La société a pour objet la prise d'intérêts tant au Grand-duché du Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dans toutes transactions industrielles, commerciales, financières, tant mobilières qu'immobilières qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet est toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cette fin.

Elle a pour objet la prise d'intérêts dans toutes entreprises, sociétés ou compagnies ayant le même objet ou analogue ou connecté ou qui pourraient favoriser le développement ou l'extension de ses opérations.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société, suite à la transformation décidée ci-avant, en vue d'adapter les statuts de la société aux prescriptions légales existantes pour la nouvelle forme juridique de la société, lesquels statuts auront la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination ST MARIUS, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Mamer.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dans toutes transactions industrielles, commerciales, financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet est toutes activités, sous quelque forme que ce soit, dans la gestion, le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cette fin.

Elle a pour objet la prise d'intérêts dans toutes entreprises, sociétés ou compagnies ayant le même objet ou qui pourraient favoriser son développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 33.144,- (trente-trois mille cent quarante-quatre euros), divisé en 5.000 (cinq mille) parts sociales sans valeur nominale, chacune entièrement libérée.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans les limites prévues par la loi.

**Art. 7.** Au cas où la société ne devrait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

**Art. 8.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 12 pour les assemblées non modificatives des statuts.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société, sauf délégation spéciale.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée et est muni des pouvoirs les plus vastes vis-à-vis des tiers.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être accordés, pour des opérations déterminées, à un ou plusieurs mandataires, associés ou non.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés.

La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

**Art. 12.** Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Les décisions modificatives des statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

**Art. 13.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs actuellement en fonction, savoir: F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., F. VAN LASCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A.

Décharge pour l'exécution de leurs mandats ne pourra leur être accordée que lors de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social 2000.

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction, savoir: F. VAN LASCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge pour l'exécution de son mandat ne pourra lui être accordée que lors de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

#### *Septième résolution*

L'assemblée nomme nouveaux gérants de la société:

M. J.F. Whitehead, La Jaoniere, Les Bourgs, Bailiff Crossroad, St Andrews, Guernsey

Ms H.J. Blackmore, St Thomas, Braye Road Clos 5, Vale, Guernsey

EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Leurs mandats viendront à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2000.

#### *Evaluation des frais*

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 66.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française. Sur la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Van Der Brinck, C. Peuteman, R. Schaaphock, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

J. Delvaux.

(72508/208/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**ST MARIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.373.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2000, actée sous le n° 819/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

(72509/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**LOLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.453.

L'an deux mille, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société dénommée LOLE S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.453,

constituée par acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 27 octobre 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 45.223.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C de 2000, page 9.682.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 novembre de chaque année, et modification conséquente de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

2. Modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mars de chaque année à seize (16.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> décembre 1999, se terminera le 31 décembre 2000 tandis que l'exercice courant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 se terminera le 31 décembre 2001, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2000, se tiendra le troisième mardi du mois de mars 2001 à seize (16.00) heures.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 novembre de chaque année, et modifie en conséquence l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mars de chaque année à seize (16.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant débuté le 1<sup>er</sup> décembre 1999, se terminera le 31 décembre 2000 tandis que l'exercice courant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 se terminera le 31 décembre 2001, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2000, se tiendra le troisième mardi du mois de mars 2001 à seize (16.00) heures.

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 31.000,-.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, C. Santoiemma, P. Mariotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, vol. 127S, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2000.

J. Delvaux.

(72549/208/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**LOLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.453.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2000, actée sous le n°822/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

(72550/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,  
(anc. LYRA MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 77.581.

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois LYRA MANAGEMENT S.A. avec siège social à Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 77.581.

constituée suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 7 août 2000, en voie de publication au Mémorial C,

avec un capital social actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros), divisé en 620 (six cent vingt) actions de EUR 50 (cinquante Euros) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Giovanni Manucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 620 (six cent vingt) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale de la société de LYRA MANAGEMENT S.A. en EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A., et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, versions anglaise et française, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme portant le nom de EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A.

2. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de LYRA MANAGEMENT S.A. en EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A.,

et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts, version anglaise et française, Pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme portant le nom de EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, L. Forget, G. Manucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2000, vol. 127S, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

J. Delvaux.

(72565/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.581.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 novembre 2000, actée sous le n°786/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

(72566/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**KARTELL S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. KARTELL INTERNATIONAL S.A.).**  
 Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.  
 R. C. Luxembourg B 77.460.

L'an deux mille, le vingt novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois KARTELL INTERNATIONAL S.A. avec siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 77.460,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C, avec un capital social actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros).

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Sterzi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Saddy, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Laura Guardamagna, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 3.200 (trois mille deux cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de la société de KARTELL INTERNATIONAL S.A. en KARTELL S.A., et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KARTELL S.A.

2. Elargissement de l'objet social de sorte que l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

'La Société a pour objet, soit directement par elle-même, soit par l'intermédiaire de filiales ou de sociétés dans lesquelles elle détient des participations, la commercialisation de produits manufacturés en plastique et en matières similaires, ainsi que la commercialisation de tout autre produit même en un matériau différent pour la décoration, l'ameublement, la maison, la construction, le laboratoire, l'industrie, l'agriculture.

L'objet social comprend également la commercialisation de tous ustensile, moule, machine, pour la production de manufacturés et de produits susvisés, ainsi que toute autre activité pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus désigné.

la société peut développer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations visant à favoriser l'accomplissement de son objet social.'

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de KARTELL INTERNATIONAL S.A. en KARTELL S.A., et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de KARTELL S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'élargir l'objet social de sorte que l'article quatre des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** La Société a pour objet, soit directement par elle-même, soit par l'intermédiaire de filiales ou de sociétés dans lesquelles elle détient des participations, la commercialisation de produits manufacturés en plastique et en matières similaires, ainsi que la commercialisation de tout autre produit même en un matériau différent pour la décoration, l'ameublement, la maison, la construction, le laboratoire, l'industrie, l'agriculture.

L'objet social comprend également la commercialisation de tous ustensile, moule, machine, pour la production de manufacturés et de produits susvisés, ainsi que toute autre activité pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus désigné.

La société peut développer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services aux sociétés du groupe auquel elle appartient, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations visant à favoriser l'accomplissement de son objet social.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sterzi, J.P. Saddi, L. Guardamagna, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2000, vol. 127S, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

J. Delvaux.

(72530/208/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**KARTELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 77.460.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 novembre 2000, acté sous le n° 785/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

(72531/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**V.Z. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 77.450.

Une convention de domiciliation a été conclue entre BONN SCHMITT STEICHEN, avocats à la Cour, 7 Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg et la société V.Z. FINANCE, S.à r.l., en date du 25 octobre 2000 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 42, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(72746/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

**TRAVELING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 63.335.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire à Luxembourg,  
le 16 octobre 2000 à 10.00 heures*

*Résolutions*

L'assemblée décide de convertir le capital social et le capital autorisé actuellement exprimés en FRF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

L'Assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital autorisé, dans le cadre défini par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euro, pour le porter de son montant actuel de EUR 15.244.901,72 à EUR 15.300.000,-.

L'Assemblée décide d'adapter les trois premiers paragraphes de l'article 3 des statuts pour leur teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-neuf Euros et quarante et un cents (EUR 91.469,41), représenté par six cents (600) actions sans mention de valeur nominales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à quinze millions trois cent mille Euros.»

Ces résolutions a été adoptées à l'unanimité.

N. Pollefort

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(72729/046/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2000.

---

**ATALANTE HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R.C. Luxembourg B 47.630.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 juillet 2001 à 12.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

(03361/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RG INTEREST PLUS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 40.490.

**RG CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 58.959.

—  
The Board of Directors of the above Companies have decided that the cut-off time for requests for issue, redemption and switch of shares in the Companies will be changed from currently 9.30 a.m. Luxembourg time to 9.00 a.m. Luxembourg time as from 2 July, 2001.

Accordingly any requests received after 9.00 a.m. Luxembourg time on a Valuation Day shall be deemed to be received on the next Valuation Day as from 2 July, 2001.

Should you have any questions, please do not hesitate to contact the local agent of the Companies.

Luxembourg, 29 June 2001.

*On behalf of*

*RG INTEREST PLUS FUNDS, SICAV*

*RG CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV*

(03491/755/19)

---

**ING INDEX LINKED FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-8010 Strassen, 244, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 61.349.

The Board of Directors of the SICAV ING INDEX LINKED FUND has taken the following resolutions:

1. To merge the sub-fund Postbank Euro Continu Clickfonds, (hereinafter referred to as Postbank Euro CCF or the Disappearing Fund) with the sub-fund ING Bank Continuous Click Fund Euro Stoxx 50 (hereinafter referred to as the ING BANK CCF or the Acquiring Fund) at the date of August 1st, 2001 (the effective date).

The Postbank Euro CCF and ING Bank CCF are both part of ING Index Linked Fund, a Luxembourg investment company with variable capital (SICAV), subject to Part I of the law of March 30, 1988 on Undertakings for Collective Undertakings, with its registered office at 244, route d'Arlon, L-8010 Strassen and have been launched on May 6, 1999.

The investment policy as well as the cost structure of both the Postbank Euro CCF and ING BANK CCF are identical.

The merger will be operated for economical and marketing reasons, the Board of Directors believes that the merger will permit to improve efficiency, to reach an economy of scale and to reduce costs for its shareholders.

The practical steps of the merger are provided here below.

Disappearing Fund: Postbank Euro Continu Clickfonds

Details of the Acquiring Fund:

Name: ING Bank Continuous Click Fund Euro Stoxx 50

Investment policy: The objective of the ING Bank Continuous Click Fund Euro Stoxx 50 is to offer investors the opportunity to participate in the upside potential of an underlying Index, the Dow Jones Euro Stoxx 50 Index, while trying to maintain, on a monthly basis, 90% of the net asset value through investing in transferable securities of high quality issuers. However, this does not constitute a guarantee of capital preservation.

Base Currency: EUR

Form and Class of Shares: Bearer Shares, Capitalisation

Subscription fee: Maximum 5% payable to the sales agents

Advisory fee: 0.72% p.a.

Redemption fee: Maximum 1% payable to the fund as a cost of dealing

Luxembourg Capital Tax: 0.06% p.a.

Merger Procedure: On the effective date, the sub-fund ING BANK CCF shall receive all assets and liabilities of the sub-fund Postbank Euro CCF and whereby all shareholders of the sub-fund Postbank Euro CCF become shareholders of the sub-fund ING Bank CCF, in return for shares issued by ING BANK CCF.

Conversion ratio: On the effective date, the number of shares of ING BANK CCF allotted to shareholders of Postbank Euro CCF is as follows:

$$N = \frac{\text{NAV2} \times O}{\text{NAV1}}$$

In which:

N = the amount of shares in the new sub-fund (ING BANK CCF) to be received

NAV 1 = net asset value per share of the ING BANK CCF calculated on 31/07/01

NAV 2 = the net asset value per share of the Postbank Euro CCF calculated on 31/07/01

O = the amount of shares of the Postbank Euro CCF to be converted

The fractional amount of a share is rounded to the nearest second decimal. The amount in front of the decimal point indicates the number of shares in the Acquiring Fund to which the shareholder of the Disappearing Funds is entitled. The amount behind the decimal point indicates the fractional amount or residual balance of one share to which the shareholder is furthermore entitled. For shares with physical certificates, the fractional amount will be paid to the relevant shareholders at the offices of CREDIT EUROPEEN, 52 route d'Esch, L-2965 Luxembourg or through the distribution channels of ING BANK N.V. and POSTBANK N.V.

The merger and the exchange of shares will be executed free of charge for the Shareholders.

Holders of capitalisation shares of the Disappearing Fund can convert their shares into shares of the Acquiring Fund, with due observance of the Exchange Ratio, free of charge, as from August 1st, 2001 onwards, at the offices of CREDIT EUROPEEN, 52 route d'Esch, L-2965 Luxembourg, or through the offices of ING BANK N.V. and POSTBANK N.V.

Shareholders can request redemption of their shares, free of charge, during one month before the effective date of the merger, as from June 30, 2001 to July 31, 2001 at the offices of CREDIT EUROPEEN, 52 route d'Esch, L-2965 Luxembourg, or through the offices of ING BANK N.V. and POSTBANK N.V.

2. To change the denomination of the fond ING Bank Continuous Click Fund Euro Stoxx 50 into ING Continuous Click Fund Euro Stoxx 50, to be effective as of August 1st, 2001.

As from August 1st, 2001 onwards, the Board of Directors intends to commercialize the ING Continuous Click Fund Euro Stoxx 50 in the Netherlands with the abbreviations: ING Bank Continuous Click Fund Euro Stoxx 50 and Postbank Euro Continu Clickfonds.

3. To change the denomination of the sub-fund Postbank Nikkei Continu Clickfonds into ING Continuous Click Fund Nikkei, to be effective as of August 1, 2001.

As from August 1st, 2001 onwards, the Board of Directors intends to commercialise ING Continuous Click Fund Nikkei in the Netherlands with two abbreviations: Postbank Nikkei Continu Clickfonds and ING Bank Continuous Click Fund Nikkei.

(03490/755/65)

*The Board of Directors.*

23610

**EXA HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 29.248.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 juillet 2001* à 12.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

(03362/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALINVEST HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 32.795.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *17 juillet 2001* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 26 juin 2001 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(03360/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MAYRIWA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.257.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *20 juillet 2001* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03327/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LION-INTERINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.004.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de ladite Société qui aura lieu le *20 juillet 2001* à 14.00 heures dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé le 31 mars 2001.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 31 mars 2001 et affectation des résultats.
3. Quitus de leur gestion aux Administrateurs.
4. Quitus de son mandat au Réviseur d'Entreprises.

5. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 17 juillet 2001.

I (03418/755/22)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EMPEBE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 47.436.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 juillet 2001 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03328/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CHRONUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 35.621.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 juillet 2001 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03329/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GRAMANO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.826.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 17 juillet 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers

I (03381/005/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LES TERRASSES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 58.745.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 juillet 2001 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03330/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LES BIERTS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.336.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 juillet 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03331/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINANCIERE 3000, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 60.145.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 juillet 2001 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03332/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GEODESIA, Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.320.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which is going to be held on August 3, 2001 at 10.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

*Agenda:*

Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.

The statutory general meeting of June 19, 2001 has not been able to validly deliberate on this point of the agenda, as the legally required quorum was not represented. This assembly validly deliberates whatever proportion of capital is represented.

I (03470/534/15)

*The board of directors.*

---

23613

**CERMOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 70.820.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 19 juillet 2001 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (03375/045/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SYLLABUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 31.937.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 17 juillet 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03382/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**POCULUM S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 68.028.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 20 juillet 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2001 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03386/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROPEAN MIDDLE EAST INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 13.545.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 17 juillet 2001 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2000.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

5. Nominations statutaires.

6. Divers.

I (03393/035/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CEDARS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 12.995.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 17 juillet 2001 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2000.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03394/035/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INKEMA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.689.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 16, boulevard Royal à Luxembourg, le 17 juillet 2001 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2000.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03395/035/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LA CHOUETTE (IMMOBILIERE), Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.617.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 juillet 2001 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en Euro, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
7. Divers.

II (03221/534/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE DU ROUA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.110.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *10 juillet 2001* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03218/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MENES FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 79.895.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *10 juillet 2001* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03219/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CELESTINE CHARTER, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 75.023.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *10 juillet 2001* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03220/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ELDORADO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 51.875.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *9 juillet 2001* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03222/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TERRA CONSULT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 63.916.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 11 juillet 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire.
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 mai 2001.
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire.
4. Affectation du résultat.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Signature

*Le conseil d'administration*

II (03318/255/25)

---

**G S I HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 70, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 53.483.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 9 juillet 2001 à 15.00 heures au siège de la société

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2000.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

II (03357/698/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---